

Moto- Club Combe de Savoie

ECOLE DE CONDUITE D'AITON

ECOLE de CONDUITE LABELLISEE DIPLOMEE PAR L'UFOLEP

REGLEMENT INTERIEUR (MAJ du 03/09/2019)

ARTICLE 1

L'accès à l'Ecole de Conduite est réservé :

- aux membres du club titulaires d'une licence UFOLEP en cours de validité (1er septembre au 31 août / âge minimum 6 ans, licence Ecole de Conduite ou licence compétitive)

- Aux membres des autres clubs affiliés à l'UFOLEP et titulaire d'une licence UFOLEP en cours de validité, sous réserve de leur adhésion au MCCS.

ARTICLE 2

Pour des raisons de sécurité et d'efficacité, selon le nombre de participants, la présence d'au moins deux ou trois animateurs est obligatoire. Les séances se déroulent sous leur responsabilité. Les animateurs organisent l'accueil des participants et le déroulement des activités. Différents ateliers sont constitués en fonction de l'âge et du niveau des pilotes présents.

ARTICLE 3

L'accès au plateau éducatif et aux pistes est interdit aux piétons accompagnateurs. Ils peuvent emprunter le couloir d'accès qui leur est réservé, tout en prenant garde aux possibles projections de pierres. Il est interdit de rouler en dehors des limites du terrain. Le lavage des motos n'est pas autorisé sur le site de l'Ecole de conduite. A la fin de chaque séquence, les pilotes regagnent la zone parking, en respectant toujours le sens de circulation et à vitesse réduite (piste 4/piste 3/piste2/piste 1). Le moteur est coupé pour accéder à la zone de départ.

ARTICLE 4

Les animateurs disposent d'un téléphone portable pour appeler les secours en cas de nécessité (POMPIERS : 18/112 - SAMU 15 - GENDARMERIE 17). Ils rendent compte immédiatement de la situation au Président (0673544089) .. Tous les animateurs diplômés sont titulaires du PSC1.

Pendant les séances, les animateurs disposent d'un extincteur, d'une trousse de secours, et d'un moyen de liaison radio (ou de leur téléphone portable) pour coordonner leurs activités.

Sauf sollicitation des animateurs, les parents ou responsables accompagnateurs n'interviennent pas dans la zone d'activité. Tous les intervenants présents dans cette zone (plateau éducatif et pistes) portent obligatoirement un gilet de sécurité et sont titulaires d'une licence dirigeant ou pratiquant.

Ils s'engageront à suivre une formation de « Commissaire de sécurité » avec PSC1. Ils apporteront leur aide aux animateurs en assurant la sécurité sur les pistes.

ARTICLE 5

Chaque séance a une durée de deux heures. Le nombre de participants est limité en fonction du nombre d'animateurs. Plusieurs séances consécutives peuvent être organisées. Les parents ou responsables accompagnateurs sont priés de respecter l'horaire indiqué par l'animateur, afin de dégager sa responsabilité dès la séance terminée.

Si les conditions météorologiques sont favorables, les séances pourront avoir lieu le samedi et le dimanche matin ou après-midi. Des séances supplémentaires pourront être organisées les jours fériés et pendant les congés scolaires, selon la disponibilité des animateurs. Tous les adhérents ainsi que la mairie d'Aiton seront informés par courriel.

L'Ecole de conduite sera fermée en cas de forte pluie, fonte brutale des neiges, pouvant entraîner un risque d'inondation.

Par mesure de sécurité, les séances seront interrompues et suivies d'une évacuation des lieux chaque fois qu'un risque d'inondation sera avéré.

L'accès au terrain est strictement interdit en dehors des heures d'ouverture de l'Ecole de conduite et sans la présence des animateurs responsables.

ARTICLE 5 bis

La séance d'apprentissage du matin pourra être prolongée l'après-midi, toujours sous la responsabilité des animateurs disponibles, par une séance de mise en œuvre des apprentissages.

Cette séance peut accueillir, sans participation supplémentaire :

- Les pilotes titulaires du CASM ou du TEST de PILOTAGE UFOLEP délivré en Ecole de conduite.
- Les pilotes adultes qui n'ont pas participé à la séance d'apprentissage du matin.

ARTICLE 6

Les participants sont accueillis par le responsable administratif qui présente la liste d'émargement, vérifie les licences et encaisse les frais de participation sous forme d'un abonnement annuel.

Une possibilité de règlement par abonnement est proposée. Le montant de cette participation est fixé par le Conseil d'Administration du MCCS.

ARTICLE 7

Les animateurs assurent le suivi pédagogique de chaque pilote en faisant référence au livret des écoles de conduite UFOLEP.

Les pilotes suivront la formation leur permettant de réussir le **TEST DE PILOTAGE UFOLEP**, nécessaire pour participer aux démonstrations éducatives organisées par les Ecoles de conduite, ou à l'occasion de certaines courses du calendrier UFOLEP de la Région Rhône-Alpes.

Ce test permettra aussi aux pilotes de se préparer à l'examen du **CASM (Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste)**. A partir de douze ans, le CASM est obligatoire pour s'entraîner sur l'ensemble des terrains homologués ouverts à la compétition. La réglementation interdit la pratique de la compétition avant l'âge de 12 ans. Chaque participant disposant de sa propre moto devra être en possession d'un **passport moto** pour le suivi technique de sa machine et de son équipement de sécurité. Il est délivré en même temps que la licence.

Titulaires du CASM, les pilotes ont la possibilité de participer aux courses régionales organisées par l'UFOLEP avec une licence compétition.

ARTICLE 8

La mise en place de cette structure, avec l'accord de la commune d'Aiton et le soutien de la direction départementale de Jeunesse et des Sports et de l'UFOLEP est l'oeuvre exclusive des bénévoles volontaires de l'association. Elle représente des centaines d'heures de travaux qui se poursuivront en fonction des moyens financiers du club.

Les utilisateurs sont invités à en prendre conscience, et s'engagent à respecter le site mis à leur disposition. Le Conseil d'Administration du MCCS a autorité pour prendre toute décision concernant le bon fonctionnement de cette structure éducative réservée à la pratique non compétitive du moto-cross.

ARTICLE 9

Les utilisateurs du site sont priés de ne déposer aucun déchet sur place, sauf verres et bouteilles en plastique, mais de les emporter en vue de leur recyclage. Il est conseillé d'utiliser de la vaisselle non jetable. **Le stationnement des véhicules n'est pas autorisé en** dehors des horaires de fonctionnement de l'Ecole de conduite.

Les adhérents devront tout faire pour respecter ce milieu naturel boisé, et vivre en bonne harmonie avec les autres utilisateurs qui le fréquentent: pêcheurs, chasseurs, promeneurs...

ARTICLE 10

Des travaux d'entretien et d'amélioration du terrain auront lieu régulièrement. Les adhérents majeurs (ou parents des pilotes mineurs) ou mineurs autorisés devront y prendre part à l'occasion de journées spécifiques. Ils seront informés par courriel. **Le défaut de participation à ces travaux entraîne un surcoût du montant de l'adhésion fixé par le Conseil d'Administration. Un chèque de caution est demandé à l'adhésion (voir bulletin d'adhésion). Les participants aux travaux sont invités à émarger la liste de présence.**

ARTICLE 11

La présence de chiens "accompagnateurs" est autorisée sur le parking, à condition qu'ils soient attachés ou maintenus en laisse. En tout état de cause, les propriétaires sont responsables de tout incident qui pourrait se produire.

ARTICLE 12

Ce règlement sera affiché et porté à la connaissance de tous les participants à l'Ecole de conduite. Après bilan, Il pourra être modifié et complété lors des réunions du Conseil d'Administration du MCCS. **Il peut être consulté à tout moment sur le site du club mccs.fr (rubrique "Ecole de conduite").**

Tous les utilisateurs de cette structure s'engagent à respecter et à faire respecter le présent règlement (engagement de la responsabilité des parents pour les mineurs).

Les animateurs, commissaires de sécurité et plus généralement les membres du CA , veilleront à son application et informeront le Conseil d'Administration lors de chaque réunion.

ARTICLE 13

Liste des animateurs officiels UFOLEP: J.Claude BODEVIN - - Jérôme RIVOLLET - Grégory MARTIN – David COMBAZ - Eric GODET – Eric MUGNIER – Marc PERROUD.

Le présent règlement a été mis à jour le 03/09/2019.

MCCS 638 Route des Ayes 73460 VERRENS-ARVEY 06 73 54 40 89 contact@mccs.fr

RAPPEL IMPORTANT

L'ACCES AU TERRAIN EST RIGOREUSEMENT INTERDIT

EN DEHORS DES HEURES DE FONCTIONNEMENT

Sous peine de poursuites